



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOIR ET CHER

POINT DE SITUATION du 9 avril 2020

EVENEMENT COVID-19

APPEL A LA VIGILANCE : Des entreprises (notamment domiciliées en Belgique) tentent d'escroquer des pharmacies, des professionnels de santé ou des collectivités en proposant des moyens de protection (masques, gel hydroalcoolique...) qui n'arrivent pas à destination ou qui sont défectueux. Il est donc vivement recommandé de s'assurer du sérieux de toutes entreprises qui proposeraient ce genre de prestations.

Des informations pratiques sur les ressources en masques et en gels pour les entreprises et les collectivités ont été mises en ligne sur le site internet de la DIRECCTE Centre-Val de Loire :

http://centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr/Masques-et-gels-GHA-lesquels-choisir-Comment-s-aprovisionner-en-securite?var_mode=calcul

Ce site donne des indications sur les entreprises habilitées dans ce domaine en France et à l'étranger.

SITUATION SANITAIRE

- Tous les besoins en matériels et protections individuelles pour les professionnels de santé et les professions sociales et médico-sociales doivent impérativement être formulés auprès de la Cellule départementale d'appui de l'ARS.

ARS-CVL-DD41-CRISE@ars.sante.fr - Tél : 02 38 77 34 64 ou le 02 38 38 77 32 57

Les offres de dons de matériel peuvent être effectués auprès de la cellule d'information du public de la préfecture.

- La ligne de régulation libérale est désormais ouverte de 8 h à minuit, 7j/7

- Voie publique - le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) recommande (avis du 4 avril 2020 relatif à l'opportunité d'un nettoyage spécifique ou d'une désinfection de l'espace public) :

- de ne pas mettre en œuvre une politique de nettoyage spécifique ou de désinfection de la voirie dans le contexte de l'épidémie de COVID-19.
- de continuer d'assurer le nettoyage habituel des voiries et d'assurer le nettoyage et la désinfection à une fréquence plus régulière du mobilier urbain avec les équipements de protection habituels des professionnels.
- de ne surtout pas employer d'appareils pouvant souffler des poussières des sols de type souffleurs de feuilles.

ORDRE PUBLIC

Protection des personnes vulnérables

La gendarmerie propose aux mairies, en complément des dispositifs de solidarité envers les aînés, une information sur la protection des personnes vulnérables.

Le flyer que les mairies peuvent faire suivre aux associations et clubs d'aînés sur leur territoire a été transmis avec le point de situation du 8 avril.

Opérations de contrôle du respect du confinement

Le montant de l'amende est de 200€ en cas de récidive sous 15 jours, majoré à 450€ si non paiement dans les délais. Il convient de rappeler à nos concitoyens la nécessité de conserver des comportements responsables en toutes circonstances.

Les modèles d'attestation de déplacement dérogatoire pour les particuliers et les employeurs sont disponibles sur le site internet de la préfecture (www.loir-et-cher.gouv.fr)

Opération tranquillité entreprises

La période de confinement, les restrictions de déplacement comme les mesures de fermeture d'une partie des établissements recevant du public peuvent générer des situations particulières de vulnérabilité pour les entreprises et les commerces.

Un dispositif particulier est mis en place par le groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher : Opération Tranquillité Entreprises (OTE). Vous trouverez ci-joint une fiche explicative ainsi qu'un formulaire d'inscription.

Violences faites aux femmes

Tout au long de cette période de confinement, l'accompagnement des victimes de violences conjugales doit se poursuivre pour que les victimes ne restent pas seules en cette période difficile.

Tant au niveau national qu'au niveau départemental, des dispositifs de soutien sont maintenus. Les associations poursuivent leurs missions d'accompagnement en étant joignables par téléphone et mail. Un nouveau dispositif de système d'alerte des Forces de l'Ordre est mis en place dans toutes les pharmacies.

Une attention particulière doit également être portée aux enfants victimes de violences intrafamiliales.

ECONOMIE

Le gouvernement favorise, autant que possible la reprise de l'activité économique tout en garantissant aux salariés des conditions de travail prenant en compte leur sécurité.

A cet effet, des fiches métiers et des guides de bonne pratique sont disponibles pour les employeurs :

➤ BTP :

L'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP) a édité un guide listant les mesures urgentes et spécifiques à mettre en œuvre pour assurer les conditions sanitaires nécessaires aux personnels du BTP en complément de toute mesure sanitaire édictée par les pouvoirs publics.

Ce guide a reçu l'agrément des ministères de la Transition écologique et solidaire, de la Ville et du Logement, des Solidarités et de la Santé, et du Travail.

Ce document vous a été transmis avec le point de situation du 3 avril. Vous pouvez le télécharger au lien suivant :

<https://www.preventionbtp.fr/Documentation/Explorer-par-produit/Information/Ouvrages/Guide-de-preconisations-de-securite-sanitaire-pour-la-continuite-des-activites-de-la-construction-Covid-19>

➤ Autres fiches :

Le ministère du Travail a publié sur son site internet 6 fiches conseils destinées aux employeurs et aux salariés pour se protéger des risques de contamination au COVID-19.

Les fiches concernent le travail en caisse, en boulangerie, dans un garage, les activités agricoles, le travail dans un commerce de détail, et le métier de chauffeur livreur.

Plus d'informations : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/>

Il est souhaitable que les élus, donneurs d'ordre, favorisent, autant que faire se peut, la reprise des chantiers du Bâtiment et des TP.

Fonds de solidarité aux entreprises (TPE, indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales)

Les entreprises de Loir-et-Cher ont déposé 1196 demandes d'aide pour un montant moyen de 1327 € qui représente une aide globale de 1 586 765 €

Vente des produits horticoles :

Dans l'objectif de préserver les circuits d'alimentation pour l'ensemble de la population tout en garantissant la sécurité sanitaire, il est autorisé ce qui suit :

1) la commercialisation des semences et plants pour les activités professionnelles agricoles (fournitures nécessaires aux exploitations agricoles, mentionnées à l'annexe du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 ;

2) la commercialisation des plants à visée alimentaire (légumes, petits fruits, plantes aromatiques) pour les particuliers sous divers mode :

- sur les marchés autorisés par dérogation préfectorale ou sur les étals autorisés par les maires réunissant au plus trois producteurs locaux, il peut être toléré que les commerces alimentaires (circuits courts) puissent permettre à leurs clients de se procurer des produits horticoles s'ils *représentent une part minoritaire de l'activité de vente directe de leurs produits alimentaires.*

-dans les rayons de jardinerie actuellement ouvertes au titre des activités autorisées par le décret du 23 mars 2020 (fourniture nécessaire aux exploitations agricoles, commerce d'aliments et de fournitures pour animaux de compagnie, etc.),

- via des dispositifs de retrait de commande et/ou des services de livraison à domicile mis en place par les jardinerie, qu'elles soient actuellement ouvertes ou fermées ;

- via la vente directe par les pépiniéristes sur le lieu de production sous réserve de la prise préalable de rendez-vous entre les clients et le producteur.

L'ensemble de ces autorisations de vente ne concernent pas les plantes ornementales. Le strict respect des consignes sanitaires doit être observé sur l'ensemble de ces activités qu'il s'agisse de l'accès aux marchés et aux commerces, du retrait des commandes, des livraisons ou de la vente sur le lieu de production.

Il est recommandé aux collectivités qui le peuvent de montrer concrètement leur solidarité avec les horticulteurs en achetant des produits destinés à l'embellissement des espaces publics.

OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Dispositif d'accompagnement d'accompagnement en cas de décès d'un Ancien combattant/Victimes de guerre à destination notamment des veuves d'ancien combattant ou de leur famille

La Direction départementale de l'Office National des Anciens Combattant et Victimes de Guerre (ONACVG) de Loir-et-Cher informe les personnels en charge des questions d'état civil des communes de l'existence d'un dispositif d'écoute et d'accompagnement au profit du conjoint survivant ou de la famille d'un ancien combattant décédé. Vous trouverez les informations relatives à ce dispositif ainsi que les différents contacts dans le document ci-joint.

FONCTIONNEMENT DES SERVICES PUBLICS

Gestion des déchets VALECO

Le syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets du Blaisois a rétabli l'accès en déchetterie aux professionnels, sur rendez-vous, les lundi et vendredi matin.

Transports Rémi 41 (conseil régional)

Un plan de circulation adapté est maintenu pour la semaine. Depuis le 31 mars le plan de transport a été modifié.

Lignes pour lesquelles l'utilisateur doit maintenant appeler pour réserver son trajet :

- LR01 (Beaugency-Blois par rive gauche Loire)
- LR02 (Lamotte Beuvron – Blois)
- LR08 (Montoire-Vendôme)
- LR10 (Ouzouer-Blois)
- LR11 (Lorges-Blois)
- LR12
- LR13 (Choué-Vendôme)
- LR20 (Saint Hilaire-Vendôme).

Lignes circulant normalement avec toutes les précautions nécessaires :

- LR03 (Salbris-Blois)
- LR04 (Romorantin-Blois)
- LR05 (Saint Aignan-Blois)
- LR06 (Saint Georges sur Cher-Blois)
- LR09 (Vendôme-Blois)
- LR16 (Beaugency-Blois par rive droite Loire)

Ouverture des bureaux de Poste

- 8 bureaux prioritaires ouverts : Blois Bégon, Blois Château, Vendôme, Romorantin, Montrichard, Lamotte Beuvron, Vineuil et Mer

- Montoire ouvert aujourd'hui

- 10 bureaux facteurs-guichetiers

soit 19 points de contact ouverts cette semaine.

Le tableau récapitulatif avec les horaires d'ouverture vous a été transmis avec le point de situation du 8 avril.

Il est demandé aux collectivités concernées, chaque fois que cela est possible, de réouvrir les agences postales communales. Faire remonter à la préfecture (CIP n° ci-dessous) les difficultés éventuelles pouvant être rencontrées.

La CIP (cellule d'information du public) est ouverte du lundi au vendredi de 9 h à 18 h.

Défenseur des Droits

Les 2 délégués du Défenseur des Droits de Loir et Cher continuent d'accomplir leur mission au service de toutes et tous. Les permanences physiques, hebdomadaires assurées par les délégués du Défenseur des Droits sont supprimées. Toutefois, ils restent joignables au 09-69-39-00-00 de 10 h 00 à 16 h 00 ou par voie électronique :

<https://www.defenseurdesdroits.fr>

RESERVE CIVIQUE

Face à l'épidémie de Covid 19, le Gouvernement appelle à la mobilisation de tous. Les citoyens qui souhaitent se mobiliser peuvent faire acte de candidature sur le site :

<https://covid19.reserve-civique.gouv.fr>

ANNUAIRE DE CRISE

Rappel des coordonnées d'urgence

- numéro national Covid : 0 800 130 000
- Cellule d'information du public en préfecture 02-54-81-56-65
- SAMU : 15
- Police / Gendarmerie : 17
- Pompiers : 18

Sanitaire

- **ARS** : Cellule d'appui
AS-CVL-DD41-CRISE@ars.sante.fr – Tél : 02-38-77-34-64 ou le 02-38-38-77-32-57

Cellules psychologiques

- Mairie de Blois : écoute téléphonique de 14 h 00 à 17 h 00 au 02-45-35-24-61
- Croix Rouge : N° national d'écoute psychologique au 09-70-29-30-00

Education Nationale

- Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN)
<https://www.ac-orleans-tours.fr/dsden41/41/> rubrique "accueil d'enfants des personnels soignants mobilisés"

Economie et Finances

- **UD DIRECCTE**
 - *Activité partielle : centre-ut41.activite-partielle@direccte.gouv.fr 02-54-55-85-72 / 02-54-55-85-61
 - *Accompagner les entreprises de la région Centre-Val de Loire :
centre.continuite-eco@direccte.gouv.fr
 - *Mise à jour en temps réel des actualités : <http://centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr/>

DDFIP

- Renseignements : Service des impôts des entreprises qui est dédié à chaque entreprise
- Difficultés significatives : Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF) : 02-54-55-12-30

Banque de France

Entreprises

- Correspondant TPE-PME :
- Renseignement : 0800 08 32 08 ou 02-54-55-44-02
- Courriel : TPE41@BANQUE-FRANCE.FR

Médiation du crédit

- Renseignements : 0 810 00 12 10
- Saisine : <https://mediateur-credit.banque-france.fr/>

Particuliers

- Services rendus aux particuliers (sur-endettement, incidents, etc.)
- Par internet : <https://accueil.banque-france.fr/index.html#/accueil>
- Par téléphone : 03-20-91-20-20

URSSAF

- Travailleurs indépendants artisans commerçants : 39 57 (0,12€ / min + prix appel)
- Employeurs ou professions libérales : 36 98 (service gratuit + prix d'un appel)

- **Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)** 02-54-44-65-83 espaceconseil@cma-41.fr

- **Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)** 02-54-44-64-11 contactcoronavirus@loir-et-cher.cci.fr

- **Chambre d'Agriculture de Loir et Cher** 02-54-78-75-75 cellule-covid-chambre@loir-et-cher.chambagri.fr

- **Groupement de prévention agréé de Loir-et-Cher (GPA 41)** 02-54-56-30-24 contact@gpa41.fr

Le GPA peut être consulté en cas de besoin pour faire le point sur les difficultés de l'entreprise et la mettre en relation avec les interlocuteurs ad hoc.